

**Département**    **Commune (1)**

**Commune (2)**

**Section**

**Date de la naissance**

Jour                      Mois                      Année

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE  
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

# BULLETIN DE NAISSANCE

N° de l'acte

N° d'ordre  
du bulletin  
de naissance

## A. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ENFANT

1 **NOM**   
En majuscules

2 **Prénoms**

3 **Sexe** Masculin  1 Féminin  2

4 **Qualité juridique** Légitime  1 Naturel  2  
 Non reconnu .....  2  
 Reconnu d'abord par le père .....  3  
 Reconnu d'abord par la mère .....  4  
 Reconnu par le père et la mère  
 dans le même acte .....  5  
 Accouchement anonyme, enfant trouvé  6

*Lorsque les cases 3, 4 ou 5 ont été cochées, compléter ci-dessous :*

Reconnu par le père le           , par la mère le

# 5

## B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA MÈRE

5 **NOM** (patronymique)   
En majuscules

6 **Prénoms**

7 **Née le** Jour, mois, année .....

8 **À** Commune (2) .....

Département ou pays (3)

9 **Profession** Profession .....

Situation (4) ..... Salariée de l'État ou des collectivités locales  Autre salariée  À son compte

10 **Nationalité** Française .....  1  
Étrangère .....  2 → préciser

11 **Domicile** Commune (2) .....

Département ou pays (3)

Numéro et rue .....

## C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PÈRE

5 **NOM** (patronymique)   
En majuscules

6 **Prénoms**

7 **Né le** Jour, mois, année .....

8 **À** Commune (2) .....

Département ou pays (3)

9 **Profession** Profession .....

Situation (4) ..... Salarié de l'État ou des collectivités locales  Autre salarié  À son compte

10 **Nationalité** Française .....  1  
Étrangère .....  2 → préciser

(1) Numéro de la commune au code officiel géographique.  
 (2) Pour Paris, Lyon, Marseille, indiquer l'arrondissement.  
 (3) Département métropolitain : code ou nom en clair ; DOM, TOM ou pays étranger : nom en clair.  
 (4) Salarié(e) de l'État ou des collectivités locales : - y compris les hôpitaux publics, les PTT, les arsenaux, etc. ;  
 - non compris les entreprises publiques (SNCF, EDF, banques, etc.).  
 Autre salarié(e) : y compris les entreprises publiques et les organismes de sécurité sociale.

## D. MARIAGE DES PARENTS

12 **Date** Jour, mois, année . . . . .

13 **Lieu** France métropolitaine (code du département, 01 à 95, 2A et 2B pour les deux départements de la Corse) . . . . .   
 DOM (code 97, pour les départements français d'outre-mer) . . . . .   
 TOM (code 98, pour les territoires français d'outre-mer) . . . . .   
 Autres pays (code 99, pour les pays et territoires étrangers) . . . . .

## E. AUTRES RENSEIGNEMENTS

14 **Conditions de l'accouchement** Dans un établissement spécialisé . . . . .  1  
 À domicile ou dans d'autres lieux  
 avec une assistance (médecin ou sage-femme) . . . . .  2  
 Sans assistance . . . . .  3

15

16

17 **Type d'accouchement** *Pour renseigner cette question, tenir compte de tous les enfants issus de l'accouchement (enfants vivants et enfants sans vie)*

Naissance simple . . . . .

Naissance multiple { jumeaux . . . . .   
 triplés . . . . .   
 quadruplés ou plus . . . . .

18 **La mère a-t-elle eu d'autres enfants nés vivants ?**  
 (Y compris d'autres unions)

OUI  ————> combien

Date de la précédente naissance vivante     
 Jour Mois Année

NON

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général, est obligatoire.

Visa n° 200PA 002 EC du ministre chargé de l'Économie.

Selon la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

Questionnaire confidentiel destiné à l'INSEE. Les questions 6 à 18 sont couvertes par la loi n° 51-711.

Les autres indications sont utilisées par l'INSEE pour la tenue à jour du répertoire national d'identification des personnes physiques.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des Directions régionales et Services régionaux de l'INSEE.

Fait le,  
 (date de création du bulletin)  
 L'officier de l'état civil,